



## DECISION DU PRESIDENT

DEC\_2024\_034

**Objet : Marché à procédure adaptée avec UNELO, pour la fourniture de blocs de béton préfabriqués empilables pour la création de loges de stockage – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an**



Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

**VU** les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

**VU** l'avis d'appel à concurrence paru le 26/04/24 sur le profil d'acheteur du SITCOM

**VU** les offres de RAPIDO BLOCS, BMSO et UNELO

**CONSIDERANT** que l'offre de la Société UNELO est économiquement la plus avantageuse

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

### DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande susvisé :

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
UNELO	sur bordereau de prix
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	<b>70 000 €</b>

**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-254001977-20240604-DEC\_2024\_034-DE



A Bénesse-Maremne, le 4 juin 2024

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

